



**MIRAH**

Ministère des Ressources  
Animales et Halieutiques

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

-----  
DIRECTION DE LA NUTRITION  
ANIMALE ET DE LA GESTION  
DE L'ESPACE PASTORAL  
-----

Abidjan, le

21 JUIL 2023

N° 059 /MIRAH/CAB/DNAGEP/ff

## AVIS AUX OPÉRATEURS ECONOMIQUES

Le **Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE)** a mis en place en Côte d'Ivoire, depuis quelques années, une procédure de dématérialisation des actes délivrés dans le cadre du commerce extérieur. L'objectif de cette dématérialisation est non seulement de faciliter les procédures administratives mais aussi et surtout de sécuriser le commerce extérieur.

A cette fin, le GUCE en collaboration avec la Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion de l'Espace Pastoral (DNAGEP) du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH), a adopté une réforme de la génération automatique des Autorisations Préalables d'Importation (API) : Il s'agit de l'introduction d'un code QR pour l'authentification des actes délivrés.

Cette réforme offrira à l'opérateur économique un système de notification visuelle et la production automatique des éventuelles API pour les produits cités sur la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI). Aussi, ce système permettra également le téléchargement rapide d'une copie authentique desdits certificats à la lecture du code QR depuis un terminal mobile, facilitant ainsi le contrôle documentaire.

En conséquence, la **DNAGEP** informe Mesdames et Messieurs les opérateurs économiques qu'à compter du **lundi 31 juillet 2023**, les **API des produits destinés à l'alimentation animale (3124)** seront générées automatiquement depuis le processus de validation de la (FDI).

LA DIRECTRICE



*[Signature]*  
**Dr N'GOTTA A. Aicha**  
Vétérinaire Inspecteur